



## Contestation amende exès de vitesse

Par **Marco 9162**, le **31/03/2017** à **11:43**

Bonjour,  
j'ai reçu un avis de contravention pour excès de vitesse (61 km/h pour 50), le 27 Mars 2017, alors que celui-ci à été constaté le 21 Janvier 2017.  
Est-ce que celui-ci est encore valable ?

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **13:26**

Bonjour,  
Qu'est-ce qui vous gêne ici ? Le délai entre le 21 janvier et le 27 mars, soit un peu plus de 2 mois ?  
La prescription en la matière est d'un an ! Alors avec 2 mois, on est loin du compte...